

Transparence en trompe-l'œil

Promis-juré, il y aurait un avant et un après Mediator^o en France. On allait notamment faire la lumière sur les relations des experts et des soignants avec les firmes, pour limiter les conflits d'intérêts préjudiciables aux patients et aux comptes sociaux. Mais au final le projecteur laisse l'essentiel dans l'ombre.

Transparence à reculons. La loi "sécurité du médicament" adoptée en décembre 2011 est insuffisante sur certains aspects, mais elle prévoit quand même de rendre publics les liens entre les firmes et les divers acteurs de santé, par la publication de l'existence de conventions et des avantages fournis aux soignants, aux patients, en passant par les étudiants, les médias et les sociétés savantes, etc. (1).

Dès août 2012, après un changement de gouvernement, il est apparu que le décret d'application de la loi ne serait pas à la hauteur des enjeux (2). Le projet de décret permettait par exemple de recevoir 998 € par an et par firme sans que cela soit déclaré, à condition que chaque don ne dépasse pas 59 € : le prix d'un repas dans un bon restaurant ?

Ce projet a été vivement critiqué, et finalement le décret publié impose de déclarer tous les dons au-delà de 10 € (3). Pourquoi 10 €, alors que des dons même minimes ont une influence démontrée, par la bienveillance et le besoin de réciprocité qu'ils induisent envers le donateur ?

Mais il y a plus grave : « *Ne sont pas considérés comme des avantages les rémunérations, les salaires et les honoraires qui sont la contrepartie d'un travail ou d'une prestation de service* » (4). On voit qu'il sera facile aux soignants, associations, établissements de santé, éditeurs de presse, etc. d'échapper à la transparence ! Et les liens les plus importants, ceux des leaders d'opinion si influents, vont pouvoir rester tranquillement dans l'ombre.

Sortir de l'enfumage. Il est indispensable de faire la lumière sur les avantages fournis par les firmes, dans le but de réduire leur influence, notamment sur les prescriptions. Considérer que la transparence ne s'applique pas aux relations de travail et de service entre les firmes et les autres acteurs, notamment les soignants, c'est faire passer, encore une fois, le commerce avant la santé. C'est continuer à accepter les influences majeures des firmes sur les décisions dans le domaine de la santé.

©Prescrire

.....
Extraits de la veille documentaire Prescrire.

1- Prescrire Rédaction "Une loi de "sécurité du médicament" trop faible" *Rev Prescrire* 2012 ; 32 (342) : 292-304.

2- Collectif Europe et Médicament "Cadeaux des labos : le recul du gouvernement français ?" 25 octobre 2012 : 2 pages.

3- "Décret n° 2013-414 du 21 mai 2013 relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme" *Journal Officiel* du 22 mai 2013 : 4 pages.

4- Direction générale de la santé "Circulaire n° DGS/PF2/2013/224 du 29 mai 2013 relative à l'application de l'article 2 de la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé" : 13 pages.

